



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. FALCONNET Georges, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, M. FLANDIN David, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET-BAGGIO Alice, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme POINTET Martine, M. METRAL-BOFFOD Michel, M. PARIS Yves, Mme FALCONNET Sandrine, Mme DEPLAIX Doris, M. MAURIANGE Claude.

PROCURATIONS :

Mme POINTET Martine donne pouvoir à Mme BERTRAND Anne-Marie,
Mme FALCONNET Sandrine donne pouvoir à Mme TALIN Dominique
M. MAURIANGE Claude donne pouvoir à M. REY Jacques.

M. BARAN Gabin a été élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

ADOpte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

FONCIER - BAUX :

- **Local place de la mairie, porté par l'EPF 74 – Signature d'un bail commercial**
- **Prorogation du bail de location de la maison Charles Longet avec l'association diocésaine d'Annecy**
- **Convention d'occupation précaire parcelle AB518p**
- **ASAP : mise à disposition précaire et révocable de locaux scolaires**

FINANCES :

- **Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2019**

PERSONNEL :

- **Modification du tableau des effectifs**
- **Emplois saisonniers 2019**

GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

- **Modification du règlement particulier de police et d'exploitation des emplacements et stationnement des bateaux**

Questions diverses :

FONCIER - BAUX :

- **Local place de la mairie, porté par l'EPF 74 – Signature d'un bail commercial**

Il a été rappelé qu'aujourd'hui le bureau de Poste de SEVRIER va fermer ses portes (au printemps) et que le souhait de la collectivité, en cohérence avec les besoins, est de permettre la réouverture d'un commerce de proximité et d'intégrer un service postal indispensable à la population. La SARL BUTLER s'est proposée pour l'ouverture d'un commerce d'EPICERIE FINE – CAVE A VINS – VENTE DE THES avec un espace réservé à un service postal dédié à la population au sein d'un local commercial actuellement porté par l'EPF 74 pour le compte de la commune. Monsieur le Maire a informé le conseil que la SARL BUTLER souhaite élargir les possibilités de type de commerce tout en assurant que tout ce qui serait source de nuisance sera proscrit. Le Conseil a donné son accord. Monsieur le Maire a également informé le conseil que selon des informations en sa possession la Poste souhaiterait conserver le bail dans le bâtiment actuel afin d'y installer un point d'accueil financier. Le Conseil considère que si la Poste souhaite rester dans ce local pour cette seule activité, elle doit dans ce cas conserver l'activité postale en plus de ce point d'accueil financier et renoncer à l'installation d'un relais postal commerçant. En conséquence, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser l'EPF 74 à consentir un bail commercial au profit de la SARL BUTLER pour une durée de 9 années, avec un loyer de 1 000 € HT, en élargissant la possibilité du type de commerce à la condition qu'il ne soit pas source de nuisance, et l'obligation de la signature d'une convention avec la Poste pour cette durée pour l'exercice de cette mission.
- De ne pas autoriser la Poste à installer un point d'accueil financier dans le local communal actuel occupé par la Poste et donc de ne pas renouveler le bail de ce bâtiment dans ce seul cadre.

- **Prorogation du bail de location de la maison Charles Longet avec l'association diocésaine d'Annecy**

Rappelant que l'évolution du plan d'aménagement d'ensemble du Centre de Sevrier et l'acquisition de la propriété DEZIRAT rendent obsolète la réhabilitation de la Maison Charles Longet, et après concertation avec la Paroisse, le Conseil municipal a décidé de proroger le bail actuel de façon rétroactive sur l'année 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, et ce, aux mêmes conditions.

- **Convention d'occupation précaire parcelle AB518p**

Il a été rappelé que la parcelle AB518p a été acquise par l'EPF 74 pour le compte de la commune par convention de portage en 2008 et a fait l'objet de conventions avec le restaurant l'OASIS depuis cette date, et également avec un gérant. Cependant, afin d'éviter tout défaut de paiement de la redevance attachée à cette convention précaire, la commune, devenue propriétaire de la parcelle, a décidé d'établir les conventions directement avec le propriétaire de l'établissement en autorisant la sous-location éventuelle. Une redevance annuelle de 8 500 € TTC sera appliquée.

▪ **ASAP : mise à disposition précaire et révocable de locaux scolaires**

La Commune de Sevrier a signé une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (ASAP), afin qu'elle puisse dispenser une aide aux leçons aux élèves de l'école élémentaire Henri Gour. Ces élèves sont aidés lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 17 h 30. L'association souhaite continuer à utiliser les locaux pour poursuivre son action auprès des enfants. Le Conseil municipal s'est donc prononcé favorablement sur une convention couvrant la période du 7 janvier au 5 juillet 2019.

FINANCES :

▪ **Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2019**

Il a été rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent à l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est indiqué cependant que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a accepté les propositions suivantes afin de permettre la continuité des paiements à intervenir pour les projets en cours de réalisation.

Au Chapitre 20 : 16 316 €

Au Chapitre 204 : 55 000 €

Au Chapitre 21 : 501 785 €

Au Chapitre 23 : 836 433 €

Au Chapitre 27 : 59 000 €

Note : ces chapitres regroupent essentiellement les investissements en cours, les études, travaux, subvention d'équilibre et achats de matériels.

PERSONNEL :

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Considérant l'impossibilité dorénavant de conclure des contrats d'avenir, situation qui a eu un impact significatif sur le fonctionnement des services techniques (car non remplacés jusqu'à ce jour), et eu égard à la charge de travail du service, le Conseil municipal a décidé la création des postes suivants.

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} (pourvu en interne)
- Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe (selon recrutement), à temps complet 35/35^{ème}.

Avec une date d'effet au 28 janvier 2019.

Mme TALIN a également informé le conseil de dysfonctionnement sur certains Points d'Apport Volontaires (P.A.V.) de la commune. Monsieur le Maire a indiqué qu'il fera remonter l'information aux services du Grand Annecy.

▪ **Emplois saisonniers 2019**

Rappelant que chaque année il est nécessaire de renforcer certaines équipes au sein de différents services communaux par l'embauche de personnel saisonnier, le Conseil municipal a procédé à la création des emplois correspondants au sein des services techniques, de la plage et de la police municipale (voirie espaces verts, nettoyage plage, Surveillant de baignade, ASVP).

GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

▪ Modification du règlement particulier de police et d'exploitation des emplacements et stationnement des bateaux

Considérant que des adaptations sont nécessaires au règlement particulier de police et d'exploitation des emplacements et stationnement des bateaux, et notamment :

- L'aspect climatique des conditions d'amarrage, notamment la baisse ou la hausse du niveau du lac, qui ne doit pas engager la responsabilité de la Commune.
- la prise en compte de l'augmentation croissante des demandes de places de bateaux en attente.
- Les conditions d'attribution d'une place de bateau, notamment l'acceptation explicite de la place par le locataire.
- L'évolution des conditions d'attribution des places professionnelles découlant d'une nouvelle réglementation européenne : elle se traduit par la mise en concurrence des professionnels pratiquant la même activité nautique, lors d'une attribution de place.
- L'interdiction de la publicité, telle que les enseignes, les affiches ou les tracts, dans l'enceinte des ports et à proximité.

Le Conseil municipal a validé ces modifications.

• Questions diverses

Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) : Mme GLABAY a informé le conseil de l'état d'avancement sur ce dossier. Elle a rappelé que la mise en place éventuelle de cette taxe doit se faire avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Grand Débat National : Mme MALAPLATE a rappelé aux membres du conseil la tenue de ce débat le 5 février 2019 à 19 h 00 à Saint-Jorioz et les modalités pour y participer. Monsieur le Maire a précisé qu'un tel débat sera éventuellement organisé également à Sevrier si cela s'avérait nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 21 h 45.

SEVRIER, le 30 janvier 2019

LE MAIRE-ADJOINT délégué,

Georges FALCONNET